



Contribution de la FNCCR à la feuille de route gouvernementale pour la mise en place d'un plan national très haut débit

La FNCCR tient à souligner les évolutions positives de cette nouvelle feuille de route pour la mise en place d'un plan national très haut débit. La reconnaissance de la place des collectivités territoriales et des territoires ultra-marins dans un projet de cette ampleur nous laisse penser que l'aménagement du territoire reste pour la France une des clés de son développement. Le choix technologique pérenne de la fibre optique comme objectif à terme pour l'ensemble de nos concitoyens pour construire ce futur réseau est par nature fondateur d'un cycle d'investissement de proximité. Nos économies locales seront irriguées par ces travaux qui dureront plus d'une décennie. Par ailleurs, la mise en place à destination de ces collectivités d'outils de financements adaptés à des projets de long terme comme les fonds d'épargne conventionnée est essentielle et justifiée. Nous ne reviendrons pas sur l'incontournable abondement du FANT auquel un certain nombre de propositions font échos dans ce projet gouvernemental en consultation. Enfin nous sommes heureux de constater la prise de conscience générale de la nécessité de ne pas faire coexister deux réseaux en parallèle en instituant la préparation d'un processus de bascule des abonnés du cuivre vers la fibre optique.

Ces lignes directrices de ce que pourrait être un grand chantier national sont globalement positives pour la FNCCR même si le document ne nous semble pas suffisamment précis sur un grand nombre de points. Sans entrer dans les détails nous pensons a minima que les cinq sujets principaux ci-dessous doivent être précisés pour que ce grand projet national puisse être mené à bien. Sans ces clarifications opérationnelles la FNCCR ne pourra engager les collectivités locales à se lancer dans des cycles d'investissements représentant plusieurs milliards d'euros dans des projets territoriaux.

1. La création d'une agence nationale co-pilotée par l'Etat et les Collectivités Territoriales qui dirigera la mission très haut débit et gèrera le FANT.

Ainsi, si l'Etat doit se doter d'une véritable direction numérique en charge de ce projet, les collectivités territoriales doivent faire de même et pour l'ensemble du territoire. Un grand nombre d'élus participant aux travaux de la FNCCR possèdent une grande expérience sur la construction et la gestion de réseaux publics neutres comme ceux de distribution de l'électricité, du gaz ou de l'eau. C'est à ce titre que nous nous sommes impliqués avec volonté sur le suivi et l'accompagnement des acteurs du projet THD. Pour réaliser l'ensemble de ces tâches qui sont indissociables de ce grand projet nous considérons qu'un Etablissement Public national faisant une très large place aux collectivités territoriales est le moyen le plus approprié pour donner un cap à tous les acteurs du domaine des communications électroniques. Les collectivités vont être porteuses de plus de 60 % des financements pour ces futurs réseaux. Il n'est pas sérieux de penser que l'Etat qui va financer à peine 20 % de ces réseaux et qui ne possède plus aujourd'hui que quelques agents experts dans ces domaines pilote seul un plan national de cette ampleur en se coupant de l'expertise acquise depuis plus de 15 ans par les collectivités territoriales. **Ainsi, c'est l'ensemble des collectivités territoriales, y compris les communes, qui doivent être impliquées dans ce vaste projet.**

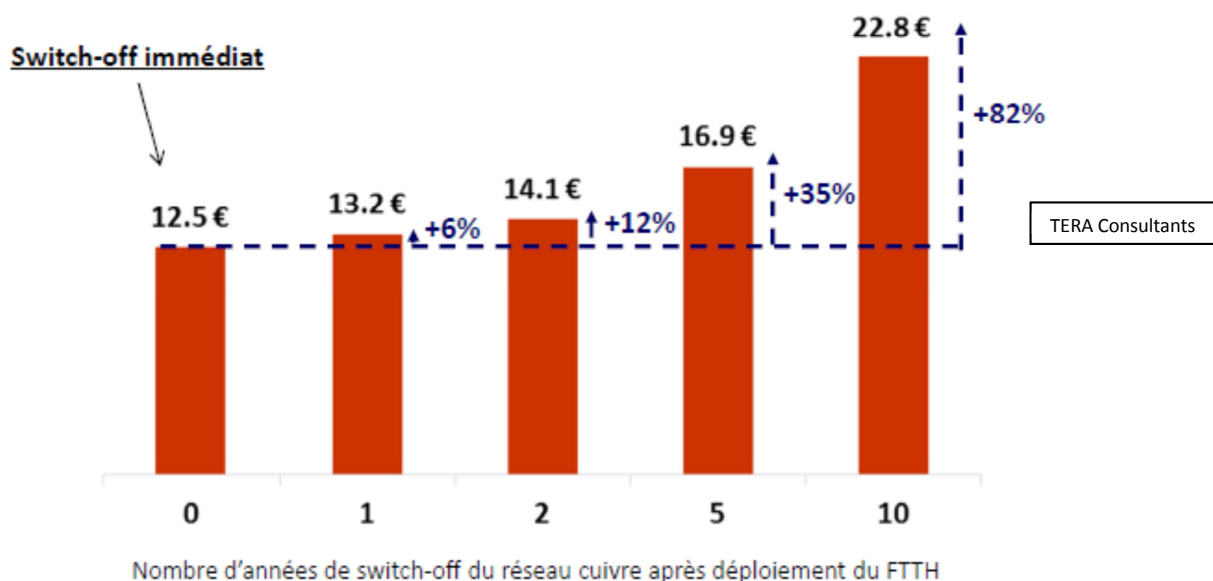
Cette Agence Nationale de Péréquation des REseaux de Communications Electroniques (ANPRECE) devra à minima assurer un certain nombre de fonctions que l'on retrouve transcrites dans le projet de feuille de route, en y ajoutant l'hébergement et la gestion du Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT). Elle doit également permettre de mener un véritable projet public mutualisé et technologiquement contrôlé afin de donner de la force à l'émergence d'une véritable filière industrielle dans ce domaine.

2. L'inscription dans la loi d'une bascule obligatoire des usagers du cuivre vers le FTTH précisée par une date buttoir nationale en 2025 et une durée maximale de bascule par plaque FTTH réalisée de 1 an.

Le réseau en cuivre d'ORANGE rend périlleux l'émergence d'un nouveau réseau FTTH. En effet l'utilisation de ce réseau empêche l'économie du secteur numérique de basculer sur les réseaux optiques. Il sera donc plus que nécessaire de planifier par voie législative l'extinction de ce réseau dans un temps contraint à partir du moment où une zone a été couverte complètement en fibre optique. Le projet de feuille de route fait de cette problématique un point clé de la réussite du projet. Nous sommes clairement en phase avec cette vision. Cependant, un chevauchement des infrastructures d'une durée supérieure à un an ne serait pas compréhensible (voir schéma ci-dessous). De plus, des expérimentations de migrations situées sur des territoires couverts par des réseaux d'Initiative publique doivent être lancées sans attendre la fin de l'expérimentation de Palaiseau et être suivies par un

groupe de travail ARCEP afin de valider des modèles de mutations. **A ce titre, la FNCCR souhaite participer aux travaux de suivi des expérimentations présentes (Palaiseau) et futures de « bascule du cuivre ».**

Impact du délai de switch-off du réseau cuivre sur le prix d'accès du FTTH (moyenne nationale)



3. La possibilité pour les collectivités d'obtenir des financements publics du FANT pour la réalisation de projets intégrés départementaux respectant les règles européennes d'attribution des aides d'Etat.

Le projet de feuille de route ne nous permet pas d'évaluer l'ambition du plan présenté par la mission THD. Le programme national THD doit être considérablement précisé. Les collectivités qui sont maîtres d'ouvrages des projets THD doivent être confortées grâce à des taux de financement adaptés aux contraintes de la ruralité : **les taux définis actuellement pour le FSN ne seront pas suffisants pour les territoires dont la densité de population est faible.** Par ailleurs l'Etat a préféré favoriser l'implantation des opérateurs privés dans les agglomérations sans savoir si ceux-ci allaient véritablement y construire des réseaux. **Nous souhaitons en adéquation avec les textes européens que les collectivités territoriales puissent monter des projets dits « intégrés » de taille au moins départementale couvrant à la fois les zones rurales et les zones urbaines des territoires. Ainsi ces projets favoriseront une meilleure péréquation locale et réduiront l'appel à la solidarité nationale.** Le règlement actuel du FSN n'a pas empêché les projets d'agglomérations sur la zone AMII, il a juste empêché les projets « intégrés ». Nous devons remédier à cela. **Nous devons nous**

assurer également que les Réseaux d'Initiative publique et les projets déjà validés par le CGI soient respectés.

4. Une clarification nationale de la propriété des infrastructures de génie civil de communications électroniques entre celles appartenant aux collectivités territoriales et celles appartenant à Orange.

Il est nécessaire avant de construire un nouveau réseau en fibre optique sur l'ensemble de notre territoire de savoir quelles infrastructures passives (fourreaux, chambres, appuis aériens) seront utilisées, qui en sont les propriétaires et quels seront les tarifs appliqués. En effet les collectivités territoriales et les opérateurs vont devoir tirer des fibres dans ces infrastructures passives et payer des redevances de passage pour les 30 à 40 prochaines années. Nous devons savoir sans ambiguïtés à qui payer ces redevances et aussi sécuriser juridiquement les futurs réseaux FTTH.

5. Un accompagnement national des collectivités territoriales vers la mutualisation informatique et vers la convergence des réseaux

En effet, les usages et les services que vont apporter ces nouveaux réseaux intelligents vont être déterminants pour l'avenir de l'aménagement du territoire. Des Smart grids aux réseaux intelligents, et des réseaux intelligents aux Smart cities, il n'y a qu'un pas aisément franchissable pour avoir une vision globale de prospective nécessaire à la compréhension du monde vers lequel nous allons. Les territoires intelligents ou connectés ne se limitent pas à une simple évolution des usages des citoyens vers plus d'internet ou plus de terminaux mobiles. **C'est l'ensemble des infrastructures des collectivités et les différents services qui devront communiquer entre eux. La complémentarité des télécommunications et des réseaux urbains est un élément structurant pour les démarches d'un territoire innovant. Nous devons penser le projet national en ce sens. La FNCCR mènera en 2013 une grande étude nationale dans le sens de cette problématique.**

La FNCCR après avoir présenté les points majeurs à préciser pour réussir le projet souhaite maintenant aborder un certain nombre de sujets plus techniques qui de notre point de vue seront également à traiter au cours de l'avancement du plan national THD.

Les réseaux câblés

La feuille de route établie par la Mission THD, même si elle prend acte du poids des réseaux câblés dans les réseaux Très haut Débit, ne propose par le câble coaxial comme technologie éligible aux financements du plan national très haut débit au motif qu'à ce jour, les réseaux câblés n'offriraient pas d'accès passif aux autres opérateurs. Or, les opérations de modernisation conduites par le Sipperec dans ce domaine montrent que ces réseaux peuvent bien être accessibles aux opérateurs, en passif comme actif, et ne présentent aucune barrière à l'entrée. Les réseaux câblés rénovés en FTTLA ou en FTTB (PON Ready), dans le cadre des conventions de délégations de service public, sont ainsi en mesure de répondre à toute demande d'opérateurs de bénéficier de la fibre optique sur le parcours et ce, si un opérateur en fait la commande, jusqu'à l'abonné. Les réseaux câblés remplissant les prérequis de réseaux neutres et accessibles, doivent, en conséquence, être éligibles aux financements publics.

Ces réseaux câblés, pour nombre d'entre eux, ont un statut de service public dans le cadre de concessions, ainsi que l'a rappelé l'étude du Conseiller d'Etat Emmanuel Glaser, à l'occasion du rapport publié par l'ARCEP en 2007 à la demande du Parlement.

Or, à ce jour, malgré leur impact et le rôle qu'ils sont amenés à jouer dans la couverture très haut débit en France, les réseaux câblés ne sont toujours pas habilités à utiliser l'offre LGC-BLO de France Telecom pour se déployer. L'emprunt des fourreaux de France Telecom est réservé, contrairement au principe de neutralité technologique posé par la Commission européenne, aux seuls réseaux en fibre optique, ce qui exclut, de ce fait, la terminaison coaxiale des réseaux câblés. Il serait souhaitable que l'analyse des marchés pertinents en cours de préparation par l'ARCEP, fasse évoluer cette situation.

Il faut terminer la réglementation des zones très denses

La réglementation, comme le souligne la Mission THD dans son tableau de synthèse de la proposition de feuille de route, ne prévoit pas d'obligation de complétude pour les déploiements opérateur en Zones Très Denses. Suite aux dispositions prises par l'ARCEP en matière de régulation symétrique, les obligations de complétude des Zones-Arrière de Points de Mutualisation ne valent en effet que pour les Zones Moins Denses. Dans le même temps, l'ARCEP, en juin 2011, établit le principe des « Quartiers de Basse Densité », au sein des Zones Très Denses, les opérateurs n'ayant pas réussi à converger vers une approche homogène de l'habitat collectif de moins de 12 logements comme de l'habitat individuel (zones pavillonnaires). Pour l'Autorité, les Quartiers de Basse Densité relèvent de la même réglementation que celles des zones moins denses (Point de Mutualisation hors du domaine privé, volume de 1000 prises à minima, tarification à la tranche...). Pour autant, aucune obligation de complétude ne pèse sur les opérateurs en Zones Très Denses et notamment en Quartiers de Basse Densité, alors même que les opérateurs ne manifestent pas leur volonté de les couvrir.

Les réseaux doivent être activés par les collectivités locales

La France maintient actuellement la concurrence par les seules infrastructures, là où les autres pays européens ouvrent leurs réseaux non seulement sur la couche passive mais aussi active. La Mission THD ne semble pas vouloir remettre en question ce mode de concurrence, dans la mesure où elle ne mentionne pas les développements des offres aux consommateurs, notamment grand public, en services activés.

La Commission européenne est sans ambiguïtés sur le sujet. Elle indique: *"Les produits de gros en matière d'accès large bande s'appuyant sur la fibre optique peuvent être configurés techniquement de manière à permettre plus de flexibilité et des caractéristiques différenciées de services par rapport aux produits de gros du bitstream sur cuivre. Pour encourager la compétition sur les produits de détail il est important que de telles différences de caractéristiques de services se reflètent dans une régulation elle-même diversifiée de ces produits sur réseaux NGA»*. L'Autorité de la Concurrence, dès 2011, demandait à l'ARCEP une clause de rendez-vous à l'issue des 12 ou 18 premiers mois d'analyse des marchés pertinents *"pour s'assurer de la bonne marche du dispositif de régulation envisagé" et "le cas échéant", pour compléter le dispositif existant " par des obligations permettant l'exercice d'une concurrence par les services et garantissant la liberté de choix du consommateur*. En effet, celle-ci constate : *« Certes, la concurrence par les infrastructures peut conduire à l'émergence spontanée d'un marché de gros permettant à des acteurs sans réseau d'exercer une concurrence par les services. Mais dans un marché oligopolistique, les opérateurs n'ont pas nécessairement intérêt à fournir des offres de gros à des tiers, car si ces offres permettent à court terme de générer des revenus supplémentaires, elles conduisent à long terme à une intensification de la concurrence sur le marché de détail et par voie de conséquence sur le marché de gros »*.

Si la dynamique économique des applications grand public nécessite la présence d'offres activées, les développements autour de la ville intelligente, smart city, l'exigent. Le modèle économique des réseaux de capteurs, dans le domaine de la gestion de l'eau, de l'assainissement, de l'énergie, des transports, de la sécurité, des risques naturels, passe par l'accès à des capacités de transport activées, sur fibre optique, en collecte et en distribution. L'accès aux seules infrastructures interdira durablement la croissance de ces applications dans les collectivités, rurales autant qu'urbaines. Enfin, les offres de gros activées sur fibre optique, empruntent le protocole universel Ethernet qui permet de standardiser les échanges entre opérateurs, d'unifier les systèmes de commande et de mise en service, d'harmoniser les modes opératoires et les SI. Le collectif RFC - Référentiel Fibre Commun - dont la FNCCR est un adhérent, a d'ailleurs publié des spécifications techniques en matière

d'accès aux réseaux fibre à l'abonné activés, à destination des opérateurs FTTO (Fibre To The Office) et prépare ces mêmes dispositions pour les services FTTH (grand public). L'intégration de ces fonctionnalités garantit un accès neutre, transparent et non discriminatoire de tous les opérateurs commerciaux, internationaux, nationaux ou régionaux, aux réseaux fibre, et facilitent ainsi le développement et la diffusion des services aux consommateurs. Les spécifications de ces réseaux fibre en "open-access" reprennent les principales caractéristiques des réseaux publics ouverts.

L'éligibilité au FCTVA des projets THD financés par les collectivités

La gestion de la récupération de TVA est un élément essentiel pour les Collectivités. Ce sujet nécessite d'être traité dans la feuille de route. Il est en effet important pour les Collectivités territoriales si l'on continue à considérer que la recette attendue des opérateurs serait limitée à 400 € alors que les réseaux FTTH à construire dans des zones peu denses ont un coût supérieur à 2 000 € la prise.

Dans ces conditions la TVA qui ne pourrait pas être récupérée par les Collectivités locales, compte tenu de l'activité générée sur le réseau, sera supérieure aux aides de l'État pour la construction de ce réseau. Il faut donc envisager soit de rendre éligible au FCTVA une part non négligeable des réseaux construits par les Collectivités territoriales, soit d'instaurer un droit de récupération de la TVA via les opérateurs, compte tenu de l'activité qui va être générée sur ces réseaux et qui dégagera une activité suffisante pour permettre cette récupération de TVA.

Les appuis aériens

La bascule cuivre implique une réflexion sur l'usage des poteaux bois, sur le retrait du cuivre et sa revente sur le marché des matières premières. Il est très important d'utiliser un seul réseau aérien pour l'avenir comme support des réseaux électriques et de communications électroniques. **Aussi il faut envisager l'élaboration d'un processus industriel de réutilisation des appuis aériens électriques pour la fibre optique.**